

ARRETE MUNICIPAL n° A20250428-180

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation Festive	
Date	Jeudi 1er mai 2025	
Lieu	Place Verdun	
Demandeur	Monsieur Jean Paul LENIAUD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 avril 2025, présentée par Monsieur Jean Paul LENIAUD ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation, **place Verdun, devant les garages de l'association Bouge Ta ville et du Service Propreté Urbaine, du mercredi 30 avril 2025 au jeudi 1er mai 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, **place Verdun, devant les garages de l'association Bouge Ta ville et du Service Propreté Urbaine, du mercredi 30 avril 2025 à 20h00 au jeudi 1er mai 2025 jusqu'à la fin de la manifestation,** dans la partie délimitée par des barrières métalliques.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Jean Paul LENIAUD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 avril 2025.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 28 AVR. 2025

Notification le :